



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 242 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012354-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "OBJECTIF FAMILLES" sise 1715 Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 AUBAGNE	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "OBJECTIF FAMILLES" sise 1715 Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 AUBAGNE	5

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012354-0002 - Arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GRAY Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches- du- Rhône	9
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre - Mention de l'affichage dans la mairie de Gréasque de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prise lors de sa séance du 18 décembre 2012 concernant un projet commercial situé sur cette commune.	12
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer-SIP AUBAGNE	14
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer-SIP MARSEILLE 5/6èmes	16





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012354-0001**

**signé par Autre signataire  
le 19 Décembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "OBJECTIF FAMILLES" sise 1715 Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 AUBAGNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP452486806**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'agrément qualité N° 2006-2-13-062 attribué le 28 décembre 2006 à l'association « OBJECTIF FAMILLES » sise 1715 Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 Aubagne,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 16 octobre 2012 de Madame Monique SCHICCHI, en qualité de Présidente de l'association « OBJECTIF FAMILLES » et complétée par le courrier du 04 décembre 2012,

Vu l'arrêté n° 74/C/2005-CG13 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 11 avril 2005 autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées au bénéfice de l'association « OBJECTIF FAMILLES »,

Considérant que la structure « OBJECTIF FAMILLES » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-6 du Code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de l'association « **OBJECTIF FAMILLES** » dont le siège social est situé 1715 Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 Aubagne est renouvelé **à titre exceptionnel à compter du 28 décembre 2011**, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 27 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités ci-après autorisées par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus peuvent être délivrées uniquement en mode **PRESTATAIRE** et sur les territoires d'Aubagne, d'Auriol, Cadolive, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Gemenos, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquefort-la-Bedoule, Roquevaire et Trets.

### **ARTICLE 3 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## **ARTICLE 6 :**

Le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

## **DELAI ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

- en exerçant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet – 55, Boulevard Perier – 13415 Marseille Cedex 20
- en exerçant un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Immeuble Bervil – 12, Rue Villiot – 75572 Paris Cedex 13
- en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 22/24, Rue Breteuil – 13006 Marseille

En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, l'introduction d'une instance devant le Tribunal administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 €. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande (article R.411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret N°2011-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 19 Décembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association  
"OBJECTIF FAMILLES" sise 1715 Chemin  
Départemental 2 - Camp Major - 13400  
AUBAGNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP452486806  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 octobre 2012 au nom de l'association « OBJECTIF FAMILLES », sise, 1715, Chemin Départemental 2 - Camp Major - 13400 AUBAGNE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme **à compter du 28 décembre 2011 à titre exceptionnel** et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « OBJECTIF FAMILLES », sous le numéro **SAP452486806**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

La structure exerce les activités ci-dessous en mode **prestataire et mandataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessous seront exercées **exclusivement en mode prestataire** :

- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012354-0002**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 19 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2012  
portant délégation de signature à Monsieur  
Gilles GRAY Directeur de Cabinet du Préfet  
de Police des Bouches- du- Rhône



**PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE**

**PREFECTURE DE POLICE**

---

**Arrêté du 19 DEC. 2012 portant délégation de signature à  
Monsieur Gilles GRAY, sous-préfet hors classe,  
Directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône**

---

Le Préfet de Police  
des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la défense et notamment ses articles L.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Gilles GRAY, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRAY, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans la limite des attributions du préfet de police des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 2** : Le préfet de police des Bouches-du-Rhône, et le directeur de cabinet de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le        **19 DEC. 2012**

Le Préfet de police

(signé)

Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 19 Décembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie de Gréasque de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prise lors de sa séance du 18 décembre 2012 concernant un projet commercial situé sur cette commune.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial



Affaire suivie par : Mme Olivia GROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél : 04.84.35.42.51  
Fax : 04.84.35.42.53

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISE LORS DE SA REUNION DU 18 DECEMBRE 2012**

---

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°12-45 - Autorisation accordée** à la SCI DE GREASCO, en qualité de propriétaire des locaux et des terrains, en vue de l’extension de 530.41 m<sup>2</sup> du magasin à l’enseigne « INTERMARCHE » portant la surface de vente de 1200 m<sup>2</sup> à 1730.41 m<sup>2</sup>. Cette opération conduit à porter la surface totale de vente de l’ensemble commercial de 1303.25 m<sup>2</sup> à 1833.66 m<sup>2</sup>, sis ZA Les Pradeaux, boulevard Salvador Allende à GREASQUE.

Marseille, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 19 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mise en demeure de payer- SIP AUBAGNE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aubagne,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Aubagne dont les noms suivent :

- SICCARDI Christian, inspecteur des Finances publiques
- BELTRAMO Rose- Marie, inspecteur des Finances publiques
- BRU Pierrette, contrôleur des Finances publiques
- PIGEON Laurence, contrôleur des Finances publiques
- PIERUCCI Michel, contrôleur des Finances publiques
- FINOCCHIO Pierre, contrôleur des Finances publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 19 décembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers d'Aubagne.

SIGNE  
Michelle DURBEC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 18 Décembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière d'AMR et  
de mise en demeure de payer- SIP  
MARSEILLE 5/6èmes



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6 èmes arrondissements,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Marseille 5/6èmes arrondissements dont les noms suivent :

- MARIOTTI Pierre, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- CALENDINI Joëlle, inspecteur des Finances publiques
- CRUCIFIX Jacqueline, inspecteur des Finances publiques
- HERAIL Nicolas, inspecteur des Finances publiques,

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 18 décembre 2012

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6 èmes arrondissements.

SIGNE  
Françoise CANAVAGGIA